

Décret
portant modification du décret instituant
une commission d'enquête parlementaire

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la démission avec effet immédiat du 9 septembre 2010 de Monsieur Patrick Erard de la commission d'enquête parlementaire instituée par le décret du grand Conseil du 25 mai 2010 au sein de laquelle il siégeait en qualité de membre et de président;

vu la décision des trois autres membres de la commission d'enquête parlementaire du 9 septembre 2010 par laquelle ils ont suspendu les travaux de la commission jusqu'à nomination par le Grand Conseil d'un nouveau membre et d'un nouveau président;

vu la demande au Grand Conseil des trois autres membres de la commission d'enquête parlementaire, du 11 septembre 2010, de prolonger le délai pour la remise du rapport final de la commission de manière adéquate et proportionnée aux circonstances particulières du cas d'espèce;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 16 septembre 2010,

décède:

Article premier Le décret instituant une commission d'enquête parlementaire, du 25 mai 2010, est modifié comme suit:

Art. 7

La commission remet son rapport au Grand Conseil dans les meilleurs délais.

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

²Il est publié dans la Feuille officielle et entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

Les secrétaires,